ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE
17, 18 ET 19 JUILLET 2012, TORONTO (ONTARIO) Résolution n° 01/2012

TITRE:	Femmes et jeunes filles disparues et assassinées au Canada, 2012
OBJET:	Justice, sécurité communautaire
PROPOSEUR(E):	Garrison Settee, Chef, Pimicikamak Okimawin, Cross Lake, Man.
COPROPOSEUR(E):	Perry Bellegarde, Première Nation de Little Black Bear, Sask.
DÉCISION:	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE:

A. Le gouvernement du Canada a adhéré à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. L'article 22.2 de la Déclaration stipule ce qui suit : « Les États prennent des mesures, en concertation avec les peuples autochtones, pour veiller à ce que les femmes et les enfants autochtones soient pleinement protégés contre toutes les formes de violence et de discrimination et bénéficient des garanties voulues ».

B. Les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 61/2010 qui, entre autre, rappelle que l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) a réuni des preuves selon lesquelles on compte plus de 582 femmes et jeunes filles autochtones disparues et assassinées au Canada, et appelle le Canada à mettre sur pied conjointement une commission d'enquête publique et indépendante relative aux femmes autochtones disparues et assassinées au Canada.

C. Selon le rapport 2009-1010 de la Commission canadienne des droits de la personne, le risque de perdre la vie en raison d'actes de violence est cinq fois plus élevé pour les jeunes femmes autochtones que pour les autres jeunes femmes canadiennes et les familles qui ont signalé la disparition d'une personne chère ont été traitées avec indifférence.

D. Les Chefs en assemblée ont adopté la résolution 02/2011 qui appelle le gouvernement fédéral à mettre sur pied une Commission royale sur la violence à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones en vue d'émettre des recommandations particulières et concrètes visant à mettre fin à la violence à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones à l'échelle nationale.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. Le gouvernement du Canada n'a mis sur pied ni de commission d'enquête relative aux femmes autochtones disparues et assassinées au Canada, ni de Commission royale sur la violence à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones, et a en outre supprimé le financement pour l'initiative « Sœurs d'esprit » de l'AFAC.

F. Le Canada a omis de prendre des mesures efficaces face à cette crise nationale et internationale en matière de droits de la personne, et ce malgré le fait que le nombre de femmes autochtones disparues et assassinées a augmenté.

G. En réaction à la preuve réunie et soumise par l'AFAC et l'Alliance féminine pour l'Action internationale (AFAI), le Comité sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes (CEDAW) des Nations Unies a décidé en octobre 2011 de lancer une procédure d'enquête au sujet des disparitions et des meurtres de jeunes filles et femmes autochtones au Canada en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

H. En juin 2012, l'Assemblée des Chefs du Manitoba, Manitoba Keewatinowi Okimakanak et la Southern Chiefs Organization ont appelé le Manitoba et la Canada à mener respectivement une enquête provinciale et nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées, à prévoir des audiences visant à recueillir les témoignages de familles autochtones touchées par la disparition et le meurtre de femmes et de jeunes filles, à revoir les politiques et procédures de la police ayant trait aux recherches et aux enquêtes, notamment les procédures visant le lancement et la conduite d'enquêtes relatives à des femmes disparues dans les cas de soupçon de multiples homicides, à examiner les communications et les avis entre les représentants officiels, la police et les familles des femmes disparues et assassinées, et enfin à examiner les facteurs de risque socioculturels et socioéconomiques auxquels sont exposées les jeunes filles et femmes autochtones et déterminer quelles enquêtes n'aborderont pas les questions liées à des procédures criminelles en cours.

I. En juillet 2012, la Federation of Saskatchewan Indian Nations a appelé le Canada à mener une enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées.

J. Chaque année le 4 octobre, dans le cadre de l'initiative Sœurs d'esprit de l'AFAC, des veillées aux chandelles sont organisées dans tout le Canada pour rendre hommage aux jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées, soutenir les familles en deuil et offrir des possibilités de guérison, et militer en faveur d'un changement social.

K. Il est urgent que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) mette sur pied un Groupe de travail national mixte avec la police sur les jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées, notamment afin de coordonner les diverses initiatives particulières décidées entre la GRC, la police, les Premières Nations et les représentants des gouvernements, dont celles concernant Vancouver, « l'autoroute des pleurs » au Nord de la Colombie-Britannique, Edmonton, Winnipeg and Whitehorse;

L. Les Chefs ont affirmé le besoin immédiat et urgent de quête de justice pour les jeunes filles et femmes autochtones au Canada, et de veiller à ce qu'elles bénéficient des mêmes chances de voir leurs droits respectés, peu importe leur lieu de résidence;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

M. Il est de la responsabilité de tous les dirigeants et citoyens de lutter contre le racisme systémique et d'éliminer les actes de violence perpétrés à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones au Canada.

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée:

1. Déclarent s'engager personnellement et publiquement à rejeter la violence et à prendre toutes les mesures à leur disposition pour défendre et garantir les droits des jeunes filles et femmes autochtones.

2. Enjoignent :
   a. l'APN, suite à la résolution 61/2010, d'appeler le Canada à mettre sur pied conjointement une commission d'enquête publique et indépendante relative aux femmes autochtones disparues et assassinées au Canada;
   b. l'APN, suite à la résolution 02/2011, d'appeler le Canada à mettre sur pied une Commission royale sur la violence à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones en vue d'émettre des recommandations particulières et concrètes visant à mettre fin à la violence à l'encontre des jeunes filles et femmes autochtones à l'échelle nationale;
   c. l'APN d'exiger que la Canada appuie des initiatives communautaires et des programmes nationaux visant à promouvoir la sensibilisation du public et mette en place des initiatives de défense des intérêts et de recherche sur la violence à l'encontre des femmes autochtones, rétablisse le financement destiné à l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC) en vue du maintien d'une base nationale de données relative aux femmes autochtones disparues et assassinées, et veille à ce que des infrastructures et des services soient mis en place dans les communautés à l'intention des victimes ou des familles ayant perdu une personne chère en raison d'actes de violence;
   d. l'APN et le Chef national de militer fermement en faveur de la protection et de la sécurité absolues des femmes des Premières Nations partout au Canada.

3. Enjoignent le Chef national et l'APN de s'engager au niveau du Comité sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes (CEDAW) et d'appuyer la procédure d'enquête relative aux disparitions et aux meurtres de jeunes filles et femmes autochtones au Canada entamée en vertu de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'inciter les membres du Comité à venir au Canada et à appeler le gouvernement du Canada à coopérer pleinement à toutes les étapes de la procédure d'enquête du CEDAW relative aux disparitions et aux meurtres de jeunes filles et femmes autochtones au Canada.

4. Désignent le 4 octobre Journée nationale du Souvenir à l'occasion de laquelle tous les gouvernements et communautés des Premières Nations se joindront aux activités d'hommage aux jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées et aux veillées aux chandelles de Sœurs d'esprit, et participeront à des activités de soutien aux familles des jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

5. Enjoignent l'APN d'organiser en 2012-2013 un Forum national ainsi qu'une Assemblée extraordinaire des Chefs sur la justice et la sécurité communautaire en collaboration avec l'AFAC, d'y inclure un volet mettant l'accent sur les jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées ainsi que sur un éventail de mesures destinées à mettre fin à la violence.

6. Demandent qu'une Journée nationale de mobilisation en mémoire des jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées soit organisée le 18 octobre 2012 et que se tiennent des activités nationales et régionales.

7. Enjoignent l'APN d'appeler la Gendarmerie royale du Canada (GRC) à mettre sur pied avec la police un Groupe de travail national mixte sur les jeunes filles et femmes autochtones disparues et assassinées, notamment afin de coordonner les diverses initiatives particulières décidées entre la GRC, la police, les Premières Nations et les représentants des gouvernements, dont celles concernant Vancouver, « l'autoroute des pleurs » au Nord de la Colombie-Britannique, Edmonton, Winnipeg and Whitehorse.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 19e jour de juillet 2012 à Toronto (Ontario)

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL